



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

EB.AIR/GE.1/2004/15  
EB.AIR/WG.5/2004/9  
29 juin 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION  
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Organe directeur du Programme concerté de surveillance  
continue et d'évaluation du transport à longue distance des  
polluants atmosphériques en Europe (EMEP)  
(Vingt-huitième session, Genève, 6-8 septembre 2004)  
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire  
Groupe de travail des stratégies et de l'examen  
(Trente-sixième session, Genève, 13-16 septembre 2004)  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES INVENTAIRES D'ÉMISSIONS ET ASSURANCE  
DE LA QUALITÉ DES DONNÉES**

Note établie par le Président de l'Organe directeur de l'EMEP  
en consultation avec le secrétariat

**Introduction**

1. Des données de qualité sur les émissions sont essentielles pour évaluer le respect des objectifs de réduction des émissions ainsi que pour concevoir des mesures de réduction de la pollution atmosphérique. Conformément au plan de travail de la Convention, l'Équipe spéciale

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

des inventaires et des projections des émissions travaillera avec les Parties à l'amélioration de la qualité, de la cohérence et de l'exhaustivité des notifications d'émissions, en insistant sur la validation et les bonnes pratiques, et élaborera, en coopération avec les centres de l'EMEP, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne, un programme relatif aux inventaires des émissions (ECE/EB.AIR/79/Add.2, annexe XII, point 2.1).

2. Un atelier sur la validation et l'évaluation des inventaires des émissions atmosphériques, qui s'est déroulé du 14 au 16 octobre 2002 à Göteborg (Suède), a confirmé la nécessité de disposer d'inventaires des émissions de qualité et a recommandé la mise en place d'un programme d'amélioration des inventaires (EB.AIR/GE.1/2003/5). À sa vingt-septième session, l'Organe directeur a pris note des conclusions de l'atelier et a invité son Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions à les examiner, à proposer des procédures pour l'amélioration des inventaires des émissions et à lui faire rapport à sa vingt-huitième session (EB.AIR/GE.1/2003/2, par. 42 f) en 2004.

3. À sa douzième réunion, tenue du 22 au 24 septembre 2003 à Varsovie, l'Équipe spéciale a adopté le rapport de l'atelier et a proposé de mettre en place un programme d'amélioration des inventaires, qui serait piloté par un groupe d'experts de l'examen. Elle a décidé en outre de poursuivre l'élaboration de procédures et mécanismes d'examen, et de les présenter à l'Organe directeur à sa vingt-neuvième session en 2005 (EB.AIR/GE.1/2004/9, par. 6 c) et d)).

4. À la vingt et unième session de l'Organe exécutif, les représentants ont souligné la nécessité d'examiner la qualité des données sur les émissions qui étaient communiquées et ont demandé qu'une note soit soumise au Groupe de travail des stratégies et de l'examen. L'Organe exécutif a prié le Président de l'Organe directeur de l'EMEP d'établir, en collaboration avec le Bureau de l'EMEP et le secrétariat, une note sur la communication des données sur les émissions, dans laquelle il traiterait des questions relatives à l'assurance de la qualité et ferait des propositions pour améliorer la qualité des données (ECE/EB.AIR/79, par. 48 i)).

5. La présente note décrit les buts et objectifs d'un programme d'amélioration des inventaires, qui relèverait de l'Équipe spéciale et porterait sur les questions relatives à l'assurance de la qualité des données et sur l'amélioration de cette qualité. Y sont indiqués des procédures d'examen et les résultats escomptés, outre un projet de calendrier pour les examens. L'information fournie ci-après s'appuie sur les discussions tenues à la douzième réunion de l'Équipe spéciale, sur les délibérations d'un groupe d'experts de l'examen convoqué par l'Équipe spéciale les 5 et 6 février 2004 à Copenhague, et sur les débats d'une équipe d'experts de l'Équipe spéciale.

## I. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INVENTAIRES RELEVANT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

### A. Buts et objectifs

6. D'après les Directives pour la communication des données d'émission<sup>1</sup>, les inventaires nationaux des émissions devraient être transparents, cohérents, comparables, exhaustifs et exacts. L'objectif global du programme d'amélioration des inventaires des émissions est de garantir la qualité des inventaires nationaux d'émissions et le respect de ces critères.

7. L'Équipe spéciale propose d'associer à l'exécution de ce programme ses experts nationaux, les centres de l'EMEP, le Réseau européen d'informations et d'observations pour l'environnement (EIONET), l'AEE et son Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques, et le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Il s'agit également de définir une approche commune de l'amélioration des inventaires demandés par la Convention, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne et la Directive de la Commission européenne fixant des plafonds d'émission nationaux (Directive NEC).

8. Les principaux objectifs du programme d'amélioration des inventaires seront les suivants:

- a) Concevoir et appliquer des méthodes d'évaluation de la qualité des données et des projections sur les émissions;
- b) Déterminer les problèmes, notamment en matière d'assurance de la qualité, liés à la communication des données et proposer des solutions;
- c) Faciliter l'examen et la notification des émissions par les Parties en leur proposant des lignes directrices communes et des outils d'évaluation communs;
- d) Harmoniser les méthodes de calcul des données sur les émissions, y compris les projections, en étoffant et en actualisant l'information figurant dans le Manuel CORINAIR/EMEP des inventaires des émissions atmosphériques;
- e) Harmoniser les conditions de notification avec d'autres organismes internationaux, en identifiant les disparités et en proposant des solutions;
- f) Contribuer à la diffusion et à la transparence des données sur les émissions par le développement et l'actualisation des bases de données Web, telles que WEBDAB, disponibles sur le site de l'EMEP ([www.emep.int](http://www.emep.int));

---

<sup>1</sup> Les Directives pour l'estimation et la communication des données d'émission (anciennement EB.AIR/GE.1/2002/7 et Corr.1) ont été publiées dans la série des Études sur la pollution atmosphérique, n° 15, publication des Nations Unies (ECE/EB.AIR/80), numéro de vente: F.03.II.E.44, ISBN 92-1-216466-8, ISSN 1014-448X.

- g) Évaluer la faisabilité de bases de données, par exemple une base de données sur les coefficients d'émission dans le cas des émissions dues à la combustion et des émissions industrielles, comme proposé par le Centre commun de recherche;
- h) Chercher à collaborer avec la communauté scientifique en vue de réduire les incertitudes concernant les coefficients d'émission;
- i) Promouvoir l'organisation d'ateliers scientifiques sur des questions prioritaires et de programmes de formation s'adressant aux pays en transition.

## **B. Méthodes de travail**

9. L'Équipe spéciale a proposé de constituer un groupe d'experts de l'examen qui serait chargé d'orienter le processus d'examen des données sur les émissions, y compris la qualité, et serait ouvert aux experts nationaux de toutes les Parties à la Convention. Les travaux du groupe tiendraient également compte, autant que possible, des critères d'évaluation de la qualité de l'Union européenne, s'agissant par exemple de la Directive NEC. Le groupe d'experts de l'examen a été constitué par l'Équipe spéciale à sa douzième réunion et est dirigé par des experts de la Suède et de l'AEE. Il rendra compte de ses travaux à l'Équipe spéciale, qui elle-même fera rapport à l'Organe directeur de l'EMEP.

10. Le groupe d'experts de l'examen devrait s'acquitter des principales tâches ci-après:

- a) Proposer à l'Équipe spéciale des procédures pour l'examen des inventaires;
- b) Tenir compte des méthodes d'examen prévues par d'autres conventions en vue d'améliorer les examens au titre de la Convention;
- c) Faciliter l'échange d'expériences, entre experts nationaux, concernant l'évaluation et le contrôle de la qualité et l'amélioration des inventaires;
- d) Établir des contacts avec des experts d'autres organismes travaillant sur les mêmes questions et encourager la communauté scientifique à soutenir les activités relatives à la vérification, aux projections et à l'évaluation de la qualité;
- e) Proposer à l'Équipe spéciale une présentation standardisée et des définitions harmonisées pour le rapport national d'inventaire que doivent présenter les Parties conformément au paragraphe 38 des Directives pour la communication des données d'émission;
- f) Guider, évaluer et superviser le travail d'examen périodique devant être réalisé par une équipe d'experts (voir plus loin) et proposer des solutions à l'Équipe spéciale concernant des problèmes communs de notification des données d'émission. D'après les résultats de cet examen, le groupe d'experts proposera des recommandations à l'Équipe spéciale en vue d'améliorer encore les inventaires des émissions.

11. Dans le souci de fournir à l'Équipe spéciale une information détaillée, une équipe d'experts, composée de représentants et, le cas échéant, des Centres de synthèse météorologique Est et Ouest (CSM-E et CSM-O), du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI),

du Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques, du Centre commun de recherche, du secrétariat et d'experts nationaux désignés par l'Équipe spéciale, testera et appliquera des méthodes d'examen, tiendra des consultations bilatérales avec les experts nationaux et fera des propositions pour l'amélioration de la qualité des données. Les examens techniques seront réalisés chaque année, en étroite collaboration avec les experts nationaux, et un projet de rapport sera soumis à l'Équipe spéciale.

12. Les principales tâches de l'équipe d'experts seraient les suivantes:

a) Concevoir, évaluer et appliquer des méthodes et des procédures d'examen, sous l'autorité et avec l'approbation de l'Équipe spéciale;

b) Examiner les communications annuelles au titre de la Convention et soumettre un projet de rapport sur les résultats à l'Équipe spéciale. En collaboration avec l'équipe d'experts, le CSM-O établira des rapports par pays dans lesquels il demandera aux Parties des éclaircissements sur les problèmes potentiels identifiés dans leur communication. Ces rapports seront diffusés via Internet. Le CSM-O compilera et analysera les réponses fournies par les experts;

c) Collaborer avec différents groupes d'experts pour évaluer les résultats des examens et les problèmes communs, et faire rapport sur ces questions à l'Équipe spéciale;

d) Évaluer les incidences du processus d'examen sur l'amélioration des inventaires des émissions, identifier les problèmes et les blocages dans le processus de notification et proposer des solutions à l'Équipe spéciale pour le cycle suivant de notification.

13. Des travaux initiaux sur un programme d'examen pilote ont été réalisés avec le soutien du Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques et du CSM-O. Ce soutien devra être poursuivi si un processus d'examen annuel est mis en place. Des ressources et un financement additionnels seraient nécessaires pour atteindre les objectifs du programme d'amélioration des inventaires. L'Organe directeur voudra peut-être examiner différentes options pouvant être proposées à l'Organe exécutif pour le financement de ces travaux.

## II. ACTIVITÉS EN 2004 ET 2005

14. Quelques-uns des éléments ci-après seront exécutés en 2004 dans le cadre du programme d'amélioration des inventaires, d'autres sont proposés pour 2005:

a) Application et évaluation du processus annuel d'examen des inventaires, y compris l'évaluation de la qualité des données et des propositions pour l'amélioration de cette qualité, conformément à un calendrier convenu;

b) Élaboration d'un modèle de présentation standard pour les rapports nationaux d'inventaire devant être soumis par les Parties conformément au paragraphe 38 des Directives pour la communication des données d'émission;

c) Organisation, par le Centre commun de recherche de la Commission européenne, d'un atelier scientifique sur les inventaires des émissions de particules et d'un atelier de formation sur les procédures d'évaluation de la qualité.

Ces éléments sont décrits plus en détail à la suite.

#### **A. Examen annuel des inventaires**

15. Sur la base des enseignements fournis par deux examens pilotes réalisés en 2003 et 2004, des procédures pour l'examen annuel des inventaires, y compris un calendrier et les résultats escomptés, sont proposées ci-après pour plus ample examen à la réunion de l'Équipe spéciale en octobre.

16. Processus d'examen. L'examen des inventaires annuels commencera par l'enregistrement des données sur les émissions annuelles soumises par les Parties au secrétariat (avant le 15 février). Comme à l'heure actuelle, le secrétariat enregistrera la communication pour ce qui est du respect des délais, en vérifiera le contenu et la présentation et en accusera réception auprès des experts nationaux. Les données seront ensuite transmises à l'équipe d'experts qui réalisera un examen en deux parties conformément à la méthodologie arrêtée par l'Équipe spéciale.

17. Premier niveau d'examen. La première partie de l'examen consistera en un *examen général* des données avec des tests automatiques de cohérence et d'exhaustivité indiquant les «fléchissements», les «sauts» et les «creux» dans les ensembles de données. L'équipe d'experts évaluera les données présentées, et des tests seront réalisés au moyen du logiciel REPDAB ainsi que d'autres méthodes automatisées. Il est proposé qu'à l'avenir, les experts des Parties utilisent eux-mêmes le logiciel REPDAB pour s'assurer du formatage, de la cohérence et de l'exhaustivité de leurs données. Au besoin, REPDAB pourrait être affiné pour faciliter ce processus.

18. Deuxième niveau d'examen. La deuxième partie de l'examen consistera en un *examen approfondi*, comprenant une comparaison des coefficients d'émission implicites et des données sur les activités, ainsi qu'une compilation des analyses de sources principales pour chaque Partie. Des comparaisons pourront également être faites avec des données d'émission relevant d'autres obligations, par exemple la Directive NEC et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les travaux préparatoires de cette deuxième partie de l'examen seront réalisés par l'équipe d'experts de l'examen, qui fera rapport à l'Équipe spéciale.

19. Consultations avec les Parties. À la suite de ces deux niveaux d'examen, le CSM-O établira, en consultation avec les autres membres de l'équipe d'experts, un rapport d'examen pour chaque pays indiquant les problèmes potentiels d'inventaire et il communiquera le rapport à l'expert officiellement désigné de la Partie considérée (par le biais d'un site Internet protégé par un mot de passe, utilisant le logiciel REPDAB). Ces documents soulèveront des questions concernant d'éventuelles incohérences ou divergences. Les experts seront invités à en donner des explications et, si nécessaire, à présenter des données. Les résultats de ces consultations par pays seront communiqués à l'Équipe spéciale, qui évaluera les résultats du processus d'examen et transmettra ses conclusions et recommandations à l'Organe directeur.

20. Rapport d'examen technique. À la suite des consultations avec les experts des Parties, l'équipe d'experts établira un projet de rapport d'examen technique, assorti de recommandations et adressé à l'Équipe spéciale. Le projet de rapport indiquera les problèmes, y compris les blocages et les questions relatives à l'assurance de la qualité, qui doivent être traités pour obtenir une amélioration de la notification et de la qualité des données. Il évaluera les effets du processus d'examen sur l'amélioration globale des inventaires et contiendra des propositions d'amélioration pour la prochaine série de communications nationales. Pour l'Équipe spéciale, ce projet de rapport servira de base à l'évaluation du processus d'examen, telle qu'elle en rendra compte elle-même à l'Organe directeur de l'EMEP.

21. Notification de données d'émission à l'Organe directeur et à l'Organe exécutif de l'EMEP. Depuis quelques années déjà, des données synthétiques sur les émissions nationales sont communiquées par le CSM-O à l'Organe directeur de l'EMEP sous la forme d'un document officiel, qui est porté à l'attention des Parties lors des sessions de l'Organe exécutif. Ce processus a garanti la transparence des données communiquées et a donné aux Parties un moyen de vérifier les données enregistrées. Étant donné que toutes les données sont désormais disponibles sur Internet, il est proposé que ce document officiel ne comprenne plus de tableaux de données, mais qu'il traite davantage de questions de fond concernant la notification, y compris une information sur le processus d'examen des émissions, tout en indiquant la possibilité de consulter les données sur le site Web de l'EMEP. Le CSM-O invitera les membres du groupe d'experts de l'examen à l'aider à faire rapport sur le processus d'examen des inventaires des émissions, en tenant compte des conclusions de l'Équipe spéciale et de son groupe d'experts de l'examen.

22. Réunions de l'Équipe spéciale. Ces dernières années, l'Équipe spéciale a pris l'habitude de se réunir à l'automne, à la suite de la réunion de l'Organe directeur. Bien que pratique pour le traitement et l'analyse des inventaires des émissions, cette période fait qu'il est difficile de rendre compte à l'Organe directeur de la série de rapports la plus récente. Il est donc proposé que l'Équipe spéciale se réunisse aussi à la fin du printemps pour examiner le processus d'examen et les questions relatives à la qualité des données de façon à pouvoir en rendre compte à l'Organe directeur à sa session en septembre.

## **B. Rapports nationaux d'inventaire (RNI)**

23. Conformément au paragraphe 38 des Directives pour la communication des données d'émission, les Parties sont invitées à soumettre, au plus tard trois mois après la présentation de leur rapport sur les données d'émission, un rapport d'inventaire, ci-après dénommé «rapport national d'inventaire», fournissant des informations sur les méthodes et les hypothèses appliquées dans chaque secteur, sur les références concernant les coefficients d'émission et les données d'activité – ainsi que les raisons pour lesquelles ces coefficients ont été choisis –, sur les améliorations qu'il est prévu d'apporter aux méthodes et les nouveaux calculs qui ont pu être effectués pour des données d'inventaire déjà présentées, ainsi que sur les incertitudes et les procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité appliquées. L'établissement d'un rapport national d'inventaire est indispensable pour porter les procédures d'examen au-delà des niveaux I et II. Pour aider les Parties à établir leur rapport national d'inventaire, et pour améliorer la qualité de l'information communiquée, l'Équipe spéciale examinera, à sa prochaine réunion, une présentation standardisée de ce rapport.

24. Le rapport devrait comprendre, à tout le moins, les éléments suivants: description de la situation nationale (arrangements institutionnels et brève description du mode d'établissement des inventaires), exhaustivité (sources manquantes et explication des mentions types), analyse des sources principales, informations sur les nouveaux calculs effectués et les modifications apportées aux méthodes depuis le précédent rapport, et description des calculs qui ont pu être effectués d'émissions provenant de sources mobiles sur la base de la consommation ou de la vente de combustibles. Une version plus détaillée du rapport pourrait fournir le type d'informations figurant dans le rapport national d'inventaire soumis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, complétées par des renseignements méthodologiques sur les substances polluantes au titre de la Convention.

### **C. Ateliers scientifiques et programmes de formation**

25. Les ateliers scientifiques et les programmes de formation sont un important moyen de faciliter les échanges d'informations sur la notification de données d'émission et l'amélioration des inventaires, échanges qui sont particulièrement utiles aux pays en transition. Juste avant la treizième réunion de l'Équipe spéciale, prévue les 19 et 20 octobre 2004 en Italie, se tiendra un atelier scientifique d'une journée, le 18 octobre 2004, qui sera consacré aux inventaires des émissions de particules. À la suite de la réunion de l'Équipe spéciale, un programme de formation sur l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité des inventaires d'émissions aura lieu le 21 octobre 2004 à Ispra (Italie). Le Centre commun de recherche organisera ces deux activités.

### **III. PROPOSITIONS PRÉSENTÉES POUR EXAMEN À L'ORGANE DIRECTEUR DE L'EMEP ET AU GROUPE DE TRAVAIL DES STRATÉGIES ET DE L'EXAMEN**

26. Les procédures d'examen proposées ici sont en cours d'élaboration et ne feront ressortir que les problèmes potentiels relatifs aux inventaires. Pour examiner plus avant la qualité des inventaires, il faut réaliser des examens, y compris une évaluation des coefficients d'émission, des données d'activité, des méthodes utilisées, ainsi que de la documentation. Dans le cadre du programme d'amélioration des inventaires, l'Équipe spéciale et son groupe d'experts de l'examen commenceront d'examiner en 2005 des options concernant les méthodes, les responsabilités possibles et les besoins en ressources pour des examens plus approfondis des inventaires. Cette évaluation proposée des examens approfondis des inventaires d'émissions est inscrite dans le plan de travail pour 2005 de l'EMEP.

27. L'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des stratégies et de l'examen sont invités à examiner les propositions ci-après pour y donner la suite qu'il conviendra:

a) Reconnaître qu'il est important d'élaborer un programme approfondi et bien défini d'améliorations des inventaires, permettant d'identifier les problèmes concernant l'assurance de la qualité et d'améliorer la qualité des données;

b) Décider que l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions devrait avoir la responsabilité globale du programme. L'Équipe spéciale pourrait convoquer,

selon que de besoin, des équipes d'experts qui la conseilleraient dans ses délibérations. Elle ferait rapport et adresserait des recommandations à l'Organe directeur de l'EMEP;

c) Prendre note des éléments proposés pour le plan de travail et des renseignements détaillés sur les procédures, le calendrier et les résultats escomptés;

d) Inviter les Parties à établir des rapports nationaux d'inventaire, conformément au paragraphe 38 des Directives pour la communication des données d'émission et selon une présentation standard devant être définie par l'Équipe spéciale;

e) Noter tout l'intérêt d'avoir un processus d'examen des inventaires pouvant être appliqué aux données d'émission communiquées à la fois au titre de la Convention et conformément à la Directive de la Commission européenne fixant des plafonds d'émission nationaux;

f) Prendre note de la nécessité de ressources additionnelles pour une bonne application des procédures d'examen à long terme;

g) Inviter l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions à affiner ses propositions concernant les examens systématiques et périodiques permettant d'évaluer la qualité des données grâce à un examen de la documentation et par comparaison avec d'autres sources d'information, et à rendre compte des progrès accomplis en la matière à l'Organe directeur à sa vingt-neuvième session en 2005.

-----